

mission de Monseigneur l'illustrissime et Révérendissime Henry Marie Dubreuil de Pontbriand, escrit au pied de la req^{te} par eux présentée à Sa Grandeur sur le refus verbal que j'aurois fait de recevoir la déclaration de leur consentement mutuel à l'effet de contracter le mariage et de l'inscrire sur les registres de la paroisse après avoir pris lecture de la d^e req^{te} présentée à Mgr et de la réponse dud. seigneur évêque cy transcrite avec la d^e req^{te} à Mgr l'illustrissime et révérendissime Henry Marie DuBreuil de Pontbriand, évêque de Québec, supplie René-Ovide Hertel de Rouville et Louise-Catherine André, disant que le vingt may mil sept cent quarante un qu'ils auroient eu la permission du vicaire g^{nal} du chapitre receu la bénédiction nuptiale du frère Valentin, père récollet, résidant à l'hospice de St-Roch et que depuis sur l'opposition de Marie-Anne Baudouin, V^e du feu Sr de Rouville, mère du suppliant et seroit intervenüe un arrest du Conseil Supérieur de cette ville qui déclare ledit mariage nullement et abusivement célébré que la dite V^e de Rouville, mère du suppliant auroit depuis bien voulu donner son consentement par escrit ainsy que plusieurs parens, que nonobstant ses consentemens par escrit le Sr curé de la paroisse vers lequel ils se sont retirés auroit refusé d'inscrire sur les registres de la dite paroisse la ratification confirmative du dit mariage célébré à la chapelle de St-Roch par led. frère Valentin disant qu'en conséquence de l'arrest intervenü contre le susd. mariage il est nécessaire de se retirer devant Mgr l'évêque à l'effet d'obtenir une confirmation et ratification de la dispense des bans, ce qui fait que les supplians ont recours à V. G^r pour leur être, Mgr, sur ce pourveu; ce considéré, Mgr, il vous plaise voir les pièces cy jointes, premièrement les permissions et dispenses du vicaire g^{nal} du chapitre, secondement copie de l'arrest du Conseil signifié aux d. supplians, troisièmement, les consentemens par écrit de lad. dame de Rouville, mère du sup^t, de son oncle paternel et tuteur et autres proches parens, et ordonner aud. curé de Québec, de recevoir et d'inscrire sur ces registres la ratification et confirmation de l'acte de mariage rapporté par led. frère Valentin étant nécessaire pour assurer l'état des supplians de répéter led. consentement avec les formalités requises par les voix, ou dispense en bonne et deüe forme et postérieure aud. arrest, et